

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47**

La commission composée de Mmes Mireille Aubert, Christa Calpini, Christine Chevalley, Christiane Jaquet-Berger, Roxane Meyer, Sylvie Villa et de MM. Bertrand Clot, Julien Glardon, Pierre Kaelin, Rémy Pache et Pierre-André Pidoux, confirmé dans le rôle de président rapporteur, s'est réunie le 3 mai 2008 à Lausanne.

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon assistait à la séance, accompagnée de M. Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire, et de Mme Laure Dessemontet qui a pris les notes de séance.

*Préparation de la motion*

M. le motionnaire présente les raisons de sa démarche : le caractère transitoire et l'exception qu'il est possible d'accorder au sens de la loi scolaire semblent un mauvais élément. Il existe, qu'on le veuille ou non, une longue tradition de regroupement scolaire dans le canton. Il y a des exemples qui datent de plusieurs lustres. Les communes ont réfléchi ensemble et ont mis sur pied des établissements qui fonctionnent bien et prennent en compte non seulement des aspects pratiques mais principalement les intérêts des élèves.

La mise en application de l'article 47 de la loi scolaire a été présentée sous le seul aspect de la mise en conformité des établissements existants. Ces établissements ne regroupent pas toujours les trois voies prévues. La question posée est la suivante : pourquoi démanteler ou changer cette organisation, uniquement dans le but de la mise en conformité avec la loi scolaire ? Renoncer à ces établissements signifie de manière concrète que les communes devront créer de nouvelles structures et en abandonner d'autres. Ces regroupements permettraient d'offrir toutes les options spécifiques de VSB, ce qui ne serait plus possible dans tous les cas si on rapatrie les élèves dans des unités plus petites. Pour certains responsables, il serait possible d'ouvrir toutes les options en faisant tourner les enseignants, il semble que ce mode de faire serait mal adapté que ce soit pour les élèves, les maîtres et l'enseignement en général.

Un autre élément à prendre en considération est le fait que la loi est entrée en vigueur en fonction de l'école telle qu'on la connaît aujourd'hui, mais que le Grand Conseil va devoir discuter de l'harmonisation scolaire qui, pour le canton, veut dire que le cycle de transitions, 5e et 6e, pourrait pousser au secteur primaire. La loi actuelle permet des collaborations intercommunales, mais ce n'est pas suffisant ; il faut supprimer les termes "et provisoire" de cet article afin d'alléger la pression que la loi met sur les élus locaux.

*Position du département*

Madame la conseillère d'Etat A.-C. Lyon rappelle que cette proposition a déjà fait l'objet de très larges

discussions au sein de différentes commissions. L'avenir de l'ensemble de ces établissements a été débattu très en détail. Chaque terme de cet article a été pesé et a fait l'objet de discussions approfondies.

Il est également rappelé que nous avons dans le canton 90 établissements de la scolarité obligatoire, ce qui représente environ 900 bâtiments. Cette situation est compliquée à gérer pour les directeurs et également pour les communes. Actuellement, sur 70 établissements accueillant des élèves de secondaire, 48 établissements accueillent des VSB et 20 sont en chantier de réorganisation conduits conjointement avec les communes.

Mme la conseillère d'Etat rappelle également que la grande modification qui a changé le système scolaire dans son organisation ne vient pas du département, mais qu'il s'agit d'ETACOM et que ce n'est pas une modification pédagogique ; il s'agit en fait d'une répartition des tâches. Cette répartition a été voulue par d'autres et c'est là que la question financière a été résolue afin de savoir qui payait quoi, qui avait la responsabilité de quoi.

C'est pourquoi Mme la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) souhaite que cette motion ne soit pas renvoyée au Conseil d'Etat, la question ayant déjà été traitée, et qu'elle propose à son auteur de la transformer en postulat demandant un rapport sur l'état de la situation et de la mise en œuvre dans le canton.

#### *Discussion*

La discussion fait ressortir que certains élèves parfois brillants, mais avec quelques difficultés d'intégration, ne sont pas enclassés en VSB étant donné qu'il n'y a pas de classe dans la commune. En réalité, cette motion contribuera à maintenir une certaine souplesse et va dans l'intérêt des enseignants, des élèves et des autorités communales. Pour certains membres de la commission, l'élément pédagogique n'est pas assez pris en compte ; les enfants sont notre futur, ils sont le nerf de la société et méritent le meilleur. Cette motion ne devrait pas les empêcher d'accéder justement au meilleur.

M. le motionnaire refuse de transformer sa motion en postulat ; en effet, des discussions sont en cours dans différentes régions et méritent une prise de position rapide, ce qui ne serait pas le cas avec un postulat.

Chacun est conscient que l'aspect pédagogique est l'élément principal de cette problématique et il faut admettre que l'organisation administrative pour atteindre ces objectifs ne soit pas forcément une solution unifiée pour tout le canton, d'où l'utilité de la motion et la possibilité des exceptions à cette organisation.

#### *Conclusion*

La majorité de la commission par 6 oui contre 5 non recommande au Grand Conseil d'accepter cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 16 avril 2008.

Le rapporteur :  
(Signé) *Pierre-André Pidoux*